

DEC_0216_2026



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

DÉCISION DU MAIRE

CONVENTION ANNUELLE DU CPTS POUR L'ANNÉE 2026 EN SALLE D'ARMES

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales

VU l'article L2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques

VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°0033-2026 du conseil municipal de la Ville de Pont-Audemer portant délégation du conseil municipal au Maire

VU l'arrêté n°230-2026 du Maire de la Ville de Pont-Audemer portant délégation de fonctions et de signature à Christophe CANTELOUP, 1er Adjoint en charge des ressources humaines, du sport, des affaires générales et de la vie associative

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Benoît CARRAUD représentant du CPTS Risle Seine, à utiliser la salle d'Armes au « rez-de-chaussée, bleue et rouge », tous les lundis à partir du 04 mai 2026 jusqu'au 28 décembre 2026 en vue d'accueillir : des bilans d'Activité Physique Adaptée,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une convention portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes, située 4 Place du Général de Gaulle

Le Maire décide de signer avec le CPTS Risle Seine, une convention portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « Rez-de-Chaussée, bleue et rouge »

La présente location est convenue à titre gratuit ainsi que les charges,

Fait à Pont-Audemer, le 1 juin 2026

Pour le Maire et par délégation, le 1er adjoint, en charge du personnel, des sports, de la jeunesse, des affaires générales et de la vie associative

Christophe CANTELOUP

